



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2024-85UD
en date du 12 septembre 2024

**CONVENTION TRIPARTITE : MISE EN PLACE D'UNE
RÉCUPÉRATION DE TEXTILES USAGÉS
EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR
RÉUTILISATION/RÉEMPLOI.
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE & PROVENCE TLC**

FPEC D

Exposé des motifs :

Depuis des années la métropole d'Aix-Marseille-Provence (la métropole) offre une activité de récupération en vue de la réutilisation ou du réemploi de textiles issus des ménages sur son territoire dans des points d'apport volontaire.

La métropole propose aujourd'hui une convention tripartite, jointe à la présente, entre la commune, la métropole et la société Provence TLC visant à autoriser cette dernière à occuper du domaine public communal pour qu'elle y installe et entretienne des points d'apport volontaire qu'elle fournira par ailleurs.

Les missions de Provence TLC sont à assurer sur tout le domaine public quelles que soient les difficultés d'intervention, étant réputée avoir pris connaissance des périmètres d'intervention, des sujétions relatives aux moyens de communication et de transport. L'espace mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la convention sont exclusivement affectés à cette finalité.

Par ailleurs, sont entendus sous le terme « Textiles » tous vêtements, chaussures usagées, linges et tissus de maison et maroquinerie à l'exclusion des matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées, chiffons usagés et souillés.

Au vu du service rendu aux Meyrarguais comme à l'intérêt général de cette activité concourant à la préservation de l'environnement par le réemploi des déchets, il apparaît de bonne administration que de conclure la convention jointe en annexe, à titre gratuit.

Visas :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 5° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de Meyrargues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire décide de :

Article 1 : SIGNER la convention tripartite, telle que jointe en annexe, portant mise en place d'une récupération de textiles usagés en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi avec la métropole Aix-Marseille-Provence et Provence TLC.

Article 2 : PRÉCISER que ladite convention est conclue à titre gratuit pour une durée de six jusqu'au 31 décembre 2028, l'autorisation d'occupation du domaine public communal qu'elle confère l'est à titre précaire et révocable.

Article 3 : DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : DIRE que le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui aura soin d'en transmettre un exemplaire à Provence TLC



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le

24-09-2024

Le directeur général des services,

Érik Char

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-013-21100595-20240912-DEC2024_05U